

Séance du 11 décembre 2012

Convocation envoyée
le 07/12/2012

Procès Verbal affiché
Le 15/12/2012

Nombre de conseillers :

En exercice 10
Présents 6
Votants..... 10

L'an deux mille douze, le 11 décembre, 20 heures 30, le conseil municipal de Montlognon, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel FROMENT, Maire.

Etaient présents : M. Daniel FROMENT, M. Gilles TESSON, Mme Nadine LANNOYE, M. José LIMA DA CUNHA, Mme Christelle PINOT, Mme Nathalie VOGT

Absent(s) excusé(s) : M. Fabien FOUQUERE, M. Paul GEISS, Mme Valérie JACQUEAU, M. Sylvain TROUVAIN.

Ont donné pouvoir : Fabien FOUQUERE à Gilles TESSON, Paul GEISS à Nathalie VOGT, Valérie JACQUEAU à Daniel FROMENT, Sylvain TROUVAIN à José LIMA DA CUNHA

Le maire ayant ouvert la séance à 20 heures 30 et fait l'appel nominal, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection du secrétaire de séance.

A été élu secrétaire : José LIMA DA CUNHA

Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal

Après lecture, le procès-verbal du conseil municipal du 16 juillet 2012 est approuvé à l'unanimité. Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 6 décembre 2012, les conseillers se réunissent à nouveau.

Rappel de l'ordre du jour.

- Désignation du secrétaire de séance.
- Enquête pour le recensement 2013 de la population
Dotation allouée à la commune et rémunération de l'agent recenseur.
- Tarif des concessions dans le cimetière communal
Attribution à la commune du prix des concessions.
- Adhésion à l'A.D.T.O.
(Association pour le Développement des Territoires de l'Oise).
- Affaires diverses

Monsieur le Maire propose deux points supplémentaires à l'ordre du jour :

- **Décision Modificative pour crédits manquants au compte 73923 (FNGIR)**
- **Attribution d'une prime exceptionnelle**

Les membres présents acceptent l'ajout de ces deux points à l'ordre du jour.

2012.21 DM N°2 : Virement de crédit – FNGIR (Fonds National de Garantie des Ressources).

Le montant définitif du prélèvement en 2012 au profit du FNGIR vient d'être confirmé par la direction générale des finances publiques. Il s'élève à 17 285.00 €.

Le montant initialement prévu au budget 2012 est de 17 000,00 €.

Afin de procéder à ce versement, le maire propose le virement de crédit suivant :

PROVENANCE	DEPENSE	RECETTE
61523	- 285,00 €	-
DESTINATION	DEPENSE	RECETTE
73923	+ 285,00 €	-

Les membres du conseil, après en avoir délibéré, **acceptent à l'unanimité ce virement de crédits.**

**2012.22 - OBJET : Dotation allouée à la commune pour le recensement 2013
Rémunération de l'agent recenseur**

Monsieur le maire rappelle au conseil que l'enquête de recensement de la population pour l'année 2013 va être réalisée en janvier et février 2013. Un agent recenseur sera recruté par arrêté du Maire.

Considérant la dotation forfaitaire allouée à la commune au titre de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement pour l'année 2013, soit 503 € pour Montlognon,

Considérant que le montant de la rémunération de l'agent recenseur est déterminé par la commune et peut être égal, supérieur ou inférieur à la dotation forfaitaire allouée par l'état,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,**

D'attribuer à l'agent recenseur qui sera nommé par arrêté, la totalité de la dotation forfaitaire de l'état attribuée à la commune, soit 503 €.

Les cotisations sociales seront appliquées sur cette rémunération en fonction de la position de l'agent recruté (fonctionnaire, agent non titulaire, etc.).

2012.23 – Tarif des concessions dans le cimetière communal

Après en avoir délibéré, le conseil municipal établit le tarif des concessions dans le cimetière communal comme suit :

Article 1. Les concessions seront trentenaires

Article 2. Le prix du mètre carré de terrain est ainsi fixé : Une tombe, soit 2 mètres carrés : 100 €

Article 3. Les concessions seront accordées pour fonder la sépulture du concessionnaire et de ses parents ou successeurs. L'étendue de chacune ne pourra être inférieure à deux mètres carrés.

Article 4. La totalité du prix de chaque concession profitera à la commune. L'intégralité des règlements correspondants sera versée à la caisse du receveur municipal.

Article 5. La jouissance des terrains concédés ne pourra être modifiée par les concessionnaires ou leurs héritiers, ni par qui que ce soit, en dehors de l'intervention du maire. Ils ne pourront, dans aucun cas, changer de destination.

Article 6. Les entre-tombes séparant les concessions appartenant à des concessionnaires différents seront fournis gratuitement par la commune.

Article 7. Les concessions pourront être renouvelées au prix du tarif en vigueur au moment du renouvellement.

Article 8. A défaut de renouvellement, les concessionnaires seront libres d'enlever les monuments et les tombes qu'ils auront placés sur les terrains concédés. Cet enlèvement devra être opéré dans le délai qui leur sera assigné. A l'expiration de ce délai, la commune pourra disposer des matériaux, mais seulement pour l'entretien et l'amélioration du cimetière.

Article 9. Aucune inscription ne pourra être placée sur les pierres tumulaires ou monuments funéraires sans avoir été préalablement soumise à l'approbation de Monsieur le Maire.

N° 2012.24 – Attribution d'une prime exceptionnelle.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil de son souhait de verser une prime exceptionnelle à Monsieur Olivier Montreuil, agent d'entretien.

Le travail de Monsieur Montreuil donne toute satisfaction.

Sa disponibilité, son efficacité et ses compétences sont très appréciées.

Le maire propose aux membres du conseil le versement d'une prime d'un montant brut de 230 €.

Les membres du conseil, après en avoir délibéré, acceptent à l'unanimité le versement de cette prime qui sera effectuée sur le traitement de janvier 2013.

AFFAIRES DIVERSES

Travaux :

Les travaux à envisager sur l'exercice 2012 sont évoqués.

Daniel Froment souligne l'urgence de la réfection de la route de Fontaine depuis le n° 7ter jusqu'au pont, des devis de gravillonnages vont être demandés.

A la demande du Conseil Général de l'Oise, la commune renouvelle sa demande d'aide financière pour la réhabilitation de la façade de la mairie, ce dossier n'ayant pas été retenu en 2012.

Un gravillonnage de l'impasse de la grenouillère est évoqué ainsi qu'une réfection du chemin menant à l'église.

L'assise du banc de la fontaine Sainte Geneviève est tombée. Sa réparation est prévue.

Deux vitraux de l'église ont été changés dans le cadre de la programmation des travaux au budget de l'exercice 2012. Il est envisagé de procéder à la restauration de deux autres vitraux dans les mêmes conditions avec la participation du Club du Vieux Manoir.

De nombreuses réflexions sont énoncées au sujet des installations permettant d'augmenter la sécurité dans le village. Daniel Froment souhaite la constitution d'un groupe de réflexion.

Gilles Tesson pense que la réalisation du plateau surélevé devant l'école est suffisante et qu'il n'est pas nécessaire d'engager de nouvelles dépenses pour ce poste. Il fait part de son sentiment quant à l'impossibilité de passer le message « sécurité » aux personnes ne respectant pas le code de la route.

Nathalie Vogt note que certaines plaques de rues sont abimées. Daniel Froment prévoit leur remise en état.

L'installation des décorations de Noël est prévue le jeudi 13 décembre.

Adhésion à l'A.D.T.O.

L'A.D.T.O. (Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise) est, depuis février 2011, une Société Publique Locale. Sa principale mission est l'assistance à maîtrise d'ouvrage (phase amont des projets, phase projet ou opérationnelle – conception réalisation, phase aval ou d'exploitation).

L'adhésion de la commune à l'A.D.T.O. permettrait, dans le contexte de la complexification des normes juridiques nationales et européennes, de prévenir les risques juridiques, d'être conseillé dans tous les domaines du droit et de la gestion locale.)

Pour en bénéficier, il faut être actionnaire (Montant de l'action demandée à la communes : 50 €) et de verser le montant de l'abonnement annuel, soit 1 € par habitant (durée de l'abonnement à l'initiative de la collectivité). Cette proposition, déjà présentée lors d'un précédent conseil municipal, sera étudiée ultérieurement, en fonction des besoins et des opérations qui seront programmées par la commune.

P.L.U.

Monsieur le Maire fait part aux membres présents de la signature prochaine d'un avenant au marché signé avec G2C pour l'élaboration du P.L.U. Cet avenant permettra au cabinet d'urbanisme de réaliser les travaux supplémentaires entraînés par les ajustements nécessaires pour rendre le document compatible avec la loi Grenelle II.

Différentes dates à retenir :

L'arbre de Noël, organisé par le comité des fêtes, aura lieu le 22 décembre 2012.

Café de village : Rendez-vous le 17 décembre 2012 de 15 heures à 17 heures, organisé par Nathalie VOGT et Valérie JACQUEAU.

Déjeuner de l'amitié : Date à déterminer en janvier 2013.

Echo de Montlognon :

Nathalie VOGT fait appel aux conseillers qui pourraient lui apporter leur concours à la réalisation et la publication du prochain écho de Montlognon dont la sortie est prévue début janvier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 20.

<u>Daniel FROMENT</u>	<u>Gilles TESSON</u>	<u>Fabien FOUQUERE</u> ABSENT Pouvoir à Gilles TESSON
<u>Paul GEISS</u> ABSENT Pouvoir à Nathalie VOGT	<u>Nadine LANNOYE</u>	<u>Valérie JACQUEAU</u> ABSENTE Pouvoir à Daniel FROMENT
<u>José LIMA DA CUNHA</u>	<u>Sylvain TROUVAIN</u> ABSENT Pouvoir à José LIMA DA CUNHA	<u>Christelle PINOT</u>
<u>Nathalie VOGT</u>		